

**01 Question de Mme Kattrin Jadin au vicepremier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les divergences de contenu entre les syllabus français et allemand pour la formation (en allemand) donnant accès au grade d'adjudantpompier" (n° 7857)**

01.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Je reviens sur une question que j'ai posée le 8 octobre dernier au sujet de la formation à l'école du feu. Celle-ci refuserait de commencer cette formation car les contenus des syllabus en allemand et en français sont différents (voir *Compte rendu analytique* n° 52 COM 328, p. 30 & 31).

Ces différences de contenu existent-elles réellement et sont-elles seulement le fruit d'une traduction hasardeuse ? Le cas échéant, pouvez-vous les expliquer ? Quelle assurance vos services ont-ils obtenue de la part de l'école du feu de la province de Liège quant à l'organisation de cette formation dans les meilleurs délais ?

01.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en français*) : Le centre provincial de formation des agents des services d'incendie de Liège est prêt à dispenser, en langue allemande, les cours qui donnent accès au brevet d'adjudant. Ces cours commenceront en février 2009.

Les objectifs des formations sont approuvés par le Conseil supérieur pour les formations. Les syllabus et outils pédagogiques sont des moyens utilisés par l'enseignant pour atteindre ces objectifs.

Dans le passé, deux fédérations de pompiers ont rédigé des syllabus, ce qui peut expliquer certaines divergences. La direction générale de la sécurité civile a comparé les versions et a conclu que les différences ne posaient pas de problème. Dans un but d'uniformisation, la réglementation a été adaptée en 2003.

Un comité de rédaction a été mis en place.

*Het incident is gesloten. L'incident est clos.*